

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence de demande : 2016-00347-020-003

Référence du projet : 2016-04-25x-00347

Dénomination du projet : Prévention du péril aviaire sur l'aéroport de Montpellier

Bénéficiaire : Emmanuel Brehmer, Président du directoire de la SA Aéroport de Montpellier Méditerranée

Lieu des opérations : Aéroport de Montpellier Méditerranée, Mauguio (Hérault)

Espèces protégées concernées : Cygne tuberculé, Mouette mélanocéphale, Aigrette garzette et Héron garde-bœufs

MOTIVATION ou CONDITIONS

La SA Aéroport de Montpellier Méditerranée effectue une demande de perturbation intentionnelle et destruction (prélèvement par arme de chasse calibre 12) d'individus de 11 espèces protégées d'oiseaux en vue de limiter le risque de collision avec des aéronefs et/ou d'ingestion par leurs moteurs dans le périmètre de l'aéroport.

Au vu du dossier, la DREAL Occitanie a émis un avis favorable à la demande de dérogation de l'aéroport Montpellier Méditerranée.

L'avis du CSRPN est sollicité concernant la demande de dérogation pour la destruction de 5 spécimens de Cygne tuberculé, aux 25 spécimens de Héron garde-bœufs, aux 25 spécimens de Mouette mélanocéphale et aux 10 spécimens d'Aigrette garzette.

À la lecture du rapport de l'aéroport de Montpellier Méditerranée et du rapport du bureau d'étude BIOTOPE, il convient de constater que des efforts importants sont mis en œuvre pour limiter les collisions mais aussi pour limiter la destruction d'oiseaux, et ceci plusieurs années de suite.

L'étude de BIOTOPE est de relativement grande ampleur et concerne un périmètre large autour de l'aéroport.

L'indice de danger par espèce a été calculé non seulement avec les méthodes STAC mais également avec une méthode d'affinage par le bureau d'étude BIOTOPE qui a permis de revoir à la baisse l'estimation du danger associé à de nombreuses espèces. *Il est toutefois regrettable que la seule année 2022 ait été prise en compte pour les protocoles de comptage d'occurrence et de déplacements effectués par BIOTOPE.*

Des effarouchements sont largement utilisés et s'avèrent efficaces.

La destruction reste relativement rare dans la mesure où elle n'est utilisée uniquement qu'en dernier recours, lors de dangers inacceptables et imminents juste avant décollage ou atterrissage d'aéronefs, et si les effarouchements se sont avérés inefficaces.

Les chiffres proposés (5 à 25 individus selon l'espèce) ne semblent pas représenter une menace absolue pour la démographie des espèces concernées. L'augmentation de la demande par rapport à celle de 2023 pour la mouette mélanocéphale s'explique par le fait de l'augmentation de la présence de l'espèce sur l'aéroport pour l'année 2023 (420 individus recensés soit le décuple de 2022 avec 43 individus et de 2021 avec 61 individus). Pour le héron garde-bœufs, l'augmentation de la demande (de 6 à 25) s'explique par le fait que selon l'étude de Biotope, c'est une des espèces qui fait courir un des risques de collision les plus

forts.

Au vu des bilans de la bonne efficacité des effarouchements et du relativement faible nombre de destructions des années passées (18 oiseaux pour 2020 et 2021, 16 pour 2022 et 2023 pour l'ensemble des espèces, dont seulement 6 hérons garde bœufs pour la liste des 4 espèces concernant cette demande d'avis du CSRPN), la poursuite des effarouchements semble nécessaire, de même que le renouvellement de l'autorisation de destruction uniquement en dernier recours.

Le CSRPN recommande de continuer à effectuer un bilan d'effarouchement et de destruction en fin d'exercice et suggère que toute destruction fasse l'objet d'un compte rendu interne afin de garder en mémoire et in fine analyser le déroulement des faits ayant mené à la destruction.

Le CSRPN recommande également de poursuivre les opérations d'effarouchements sonores (effaroucheurs acoustiques fixes et mobiles) ou pyrotechnique (fusées crépitantes et détonantes).

Il recommande également de suivre les recommandations de BIOTOPE concernant les prairies de fauches pour ce qui est de leur calendrier ainsi que leur tonte nocturne plutôt que diurne, ceci en particulier pour éviter l'attractivité de certaines zones pour l'Outarde canepetière.

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 janvier 2024

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina
Signatures :

